Image not found or type unknown

Que signifie juridiquement "occuper une habitation"

Par **roger faure**, le **18/04/2016** à **11:13**

bonjour
je suis propriétaire-bailleur d'une ferme composée d'une habitation et de bâtiments d'exploitation. Mon locataire n'habite plus la partie "habitation" car il a acheté une maison et a donc transféré le numéro de teléphone. Ce qui me gène c'est que cette habitation va rapidement se dégrader. Pourtant il est précisé dans mon bail le texte suivant :
"HABITATION
Le preneur occupera par lui-même et son personnel les bâtiments de la ferme. Il devra garnir les dits bâtiments et les tenir constament garnis pendant la durée du bail, de meubles meublants, objets mobiliers..."
Que puis-je faire pour faire constater que le bail n'est pas respecter, puisque l'habitation est fermée avec tous les volets fermés. Je me demande si juridiquement il y a une différence occuper" et "habiter""
Merci de vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **18/04/2016** à **17:13**

Bonjour,

Etant donné qu'il est bien spécifié "habiter" cela signifie qu'il doit y habiter, donc occuper les lieux. Voyez un huissier pour constater de état de fait et demander la résiliation du bail.

Par **roger faure**, le **18/04/2016** à **19:13**

merci de votre avis. Etes-vous juriste?

Par **Tisuisse**, le **19/04/2016** à **06:05**

D'après vous ? vous en pensez quoi ?

Par **roger faure**, le **19/04/2016** à **09:14**

bonjour
j'en pense que vous n'avez pas bien compris ma question que je formule autrement si j'en suis la cause.
Dans le texte du bail il est écrit,
HABITATION
Le preneur occupera par lui-même et son personnel les bâtiments de la ferme. Il devra garnir les dits bâtiments et les tenir constament garnis pendant la durée du bail, de meubles meublants, objets mobiliers..."

il n'est pas écrit qu'il doit "habiter" mais "occuper": c'est pourquoi je me demande s'il y a une différence JURIDIQUE entre ces deux mots. A savoir que j'ai le préssentiment qu'"occuper" signifierait juste ne pas abandonner l'habitation.
cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés